
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-145

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale de la commune de Saint-Laurent sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08 octobre 2025

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 24
Représentés : 10
Votants : 32

Secrétaire de séance : M. THABUIS

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – M. Bernard GAILLARD
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
LA ROCHE-SUR-FORON	M. DUCIMETIERE – Mme BUISSON - M. THABUIS – Mme BELIN-REGARD – M. CHAMBOURDON - M. CONTAT - Mme HADDOUR - M. BETHAZ
ST – LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. BUFFLIER – Mme CONTAT - Mme CORNET- M. DUJOURD'HUI
ST-SIXT	Mme MOURER – M. HARMAND

Ont donné pouvoir : Mme BOUVIER donne pouvoir à M. RATSIMBA
Mme GENTILLE donne pouvoir à M. Bernard GAILLARD
Mme FISCHER donne pouvoir à M. CHAMBOURDON
M. LOMBARD donne pouvoir à M. DUCIMETIERE
Mme RAMUS donne pouvoir à Mme PAUZE
M. ETIENNE donne pouvoir à Mme CONTAT
Mme COLLOMB donne pouvoir Mme HADDOUR
M. COTTET donne pouvoir à M. THABUIS
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
Mme ITNAC donne pouvoir à Mme BUISSON

Absents : M. Marin GAILLARD – Mme PARROT – SCHOPPHOFF - Mme RANNARD -
M. LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture 074-247400724-20251014-DELIB2025-145-DE Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-25 du 11 février 2024 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Rochois,
Vu la notification de la commune d'AMANCY reçue en date du 29 août 2025 relatif au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amancy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 13 mai 2024.

La commune d'Amancy souhaite aujourd'hui faire évoluer son PLU par une procédure de modification n°1 portant sur le secteur du Livron et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante intitulée « Livron » en :

- Modifiant le règlement graphique pour diminuer la surface de la zone 1AUy existante, inscrire une zone 2AU, et supprimer la servitude de gel de l'urbanisation instituée au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- inscrivant une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AUy
- reprenant certaines dispositions du règlement écrit visant à mieux encadrer la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet
- intégrant l'étude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme au rapport de présentation du PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la CCPR est amenée à se prononcer sur ce projet de modification au titre notamment de sa compétence en matière de SCOT.

Après analyse du projet, il ressort que le projet de modification n°1 du PLU répond aux orientations suivantes de la partie 2 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT relative au développement économique du Pays Rochois :

- n°1.2 « Conforter l'attractivité du Pays Rochois » à travers la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial ;
- n°2.2 « Le développement de l'économie présente en matière de commerces, service et artisanat ».

Le projet de modification traduit le Document d'Aménagement Commercial du SCOT avec la déclinaison de la Zone d'Activités à vocation commerciale identifiée comme pôle majeur sur le secteur dit du « Livron ».

Sur avis favorable de la Commission Aménagement - Habitat du 25 septembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau du 30 septembre 2025,

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
A l'unanimité (2 abstentions Mme FISCHER et M. CHAMBOURDON) :**
- **DONNE un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Amancy,**
 - **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

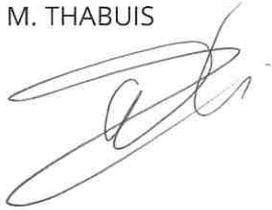
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture
le ..17..10.2025.....
Publié et notifié le ..17..10.2025.....

Le secrétaire de séance

M. THABUIS



Fait à La Roche sur Foron,
Le 14 octobre 2025

Le Président,
David RATSIMBA




Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20251014-DELIB2025-145-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025